

SD/LV/SB - 2025/668/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
709EURLTERRECEINE9RUEMOULINS(TOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 2500115 en date du 16 avril 2025 à Monsieur Samuel POMMIER, pour des travaux de réfection et isolation de toiture sur sa propriété sise 9 rue des Moulins,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 juillet 2025, par laquelle la EURL TERRECEINE, représentée par Monsieur Ludovic THINARD, domiciliée à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680) 14 allée de Batailloux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule, d'une benne et l'installation d'un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux précités, du 15 septembre au 3 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La EURL TERRECEINE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule (camion, benne) et la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES MOULINS - à hauteur du n° 9 2-1 - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules sauf celui de l'entreprise et celui de la benne servant à évacuer les gravats.
- L'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble sur le domaine public (trottoir).
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déporter.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1 – SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'EURL TERRECEINE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains devra être délivrée par l'entreprise ou son donneur d'ordre.

3-3 – SECURITE

- Le chantier sera barriéré, interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La benne devra être évacuée du vendredi soir au lundi matin.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 à 18 heures, sauf soirs et week-end.
- Le stationnement du véhicule et de la benne ne sera pas autorisé du vendredi soir au lundi matin.
- L'ensemble des matériaux et matériels (sauf échafaudage) devra être impérativement évacué à compter du VENDREDI 3 OCTOBRE jusqu'au LUNDI 6 OCTOBRE 2025, en cas de prorogation du chantier, en raison de la tenue de la manifestation communale Les Journées de la Fourme.
- L'EURL TERRECEINE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 09/09/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- EURL TERRECEINE / terreceine@hotmail.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/668/AT
709EURLTERRECEINE9RUEMOULINS(TOITURE)



